

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 22 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1188-0003**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : St. Joseph's Care Group**Foyer de soins de longue durée et ville :** Bethammi Nursing Home, Thunder Bay**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 21 et 22 octobre 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier en lien avec des allégations de négligence à l'endroit d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Soins liés à l'incontinence**Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).**Non-respect de : l'alinéa 56(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- b) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence a un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fait partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

la continence intestinale et vésicale et ce plan est mis en œuvre.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on mette en œuvre le plan individuel qui vise à favoriser la continence d'une personne résidente ayant des problèmes d'incontinence.

Sources : Examen du rapport d'incident critique soumis, des dossiers de santé d'une personne résidente et du dossier d'enquête du foyer; entretiens avec des membres du personnel et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.